



Crédit photo: RSPO, Jonathan Perugia

---

# EXIGENCES DU SYSTEME DE GESTION RSPO POUR LA CERTIFICATION DE GROUPE DE LA PRODUCTION DE REGIMES DE PALME 2022

---

Approuvé par le Conseil des gouverneurs de la  
RSPO (BoG) le 18 Mai 2022

Titre du document	:	Exigences du système de gestion RSPO pour la certification de groupe de la production de FFB 2022
Code du document	:	RSPO-STD-T06-008 V3 FRE
Portée	:	International
Type de document	:	Norme
Approbation	:	Approuvé par le Conseil des Gouverneurs de la RSPO (BoG)
Contacteur	:	Département de développement des normes, <a href="mailto:standard.development@rspo.org">standard.development@rspo.org</a>



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 1. PORTEE ET APPLICABILITE</b>	<b>7</b>
1.1 PORTEE	7
1.2 APPLICABILITE	7
1.3 CERTIFICAT DE CONFORMITE ET RECLAMATIONS	9
1.4 DOCUMENTATION ASSOCIEE	9
<b>SECTION 2. CONFIGURATION SYSTEME REQUISE POUR LA GESTION DE GROUPE</b>	<b>10</b>
2.1 ELEMENT 1 (E1) : EXIGENCES RELATIVES A L'ENTITE DE GROUPE ET A LA GESTION DE GROUPE	10
2.2 ELEMENT 2 (E2) : SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – POLITIQUES ET GESTION	12
2.3 ELEMENT 3 (E3) : SYSTEME DE CONTROLE INTERNE - OPERATIONS	13
<b>ANNEXE I. DEFINITIONS</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE II. OPTIONS DE CERTIFICATION (ILLUSTRATION SIMPLIFIEE)</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE III. PLAN LIMITE DANS LE TEMPS : PETITS EXPLOITANTS ORGANISES ET SOUS-TRAITANTS ORGANIS'ES</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE III. LISTE DES DOCUMENTS A DEVELOPPER, REQUIS POUR SE CONFORMER AUX RSPO P&amp;C</b>	<b>28</b>

## LISTE DES ACRONYMES

---

<b>CFFB</b>	Régime de Noix de palme certifié
<b>CSPO</b>	Huile de palme durable certifiée
<b>FFB</b>	Régimes de palme
<b>ICS</b>	Système de contrôle interne
<b>ISH</b>	Petit producteur indépendant
<b>P&amp;C</b>	Principes et critères
<b>RSPO</b>	Table ronde sur l'huile de palme durable
<b>SCC</b>	Certification de la chaîne d'approvisionnement

## INTRODUCTION

---

La Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) est une initiative mondiale multipartite visant à promouvoir la production et l'utilisation durables de l'huile de palme. Les membres de la RSPO et les participants à ses activités viennent d'horizons très divers, notamment des agriculteurs, des sociétés de plantation, des fabricants et des détaillants de produits à base d'huile de palme, des organisations non gouvernementales (ONG) à vocation environnementale et sociale, et de nombreux pays qui produisent ou utilisent des produits à base de palme.

L'objectif principal de la RSPO est de promouvoir la croissance et l'utilisation de l'huile de palme durable par la coopération au sein de la chaîne d'approvisionnement et un dialogue ouvert entre ses parties prenantes. La certification RSPO est une assurance pour le client que la norme de production d'huile de palme est durable.

Les principes et critères (RSPO (P&C) et la norme RSPO Petits producteurs Indépendants (RSPO ISH) sont respectivement les principales règles pour les entreprises qui produisent de l'huile de palme et les petits producteurs indépendants qui produisent des régimes de palme (FFB). Alors que les P&C de la RSPO s'appliquent aux entreprises au niveau de la production ayant leurs propres plantations, la norme RSPO pour les petits producteurs indépendants répond aux besoins et aux défis des ISH (voir la définition de l'ISH à l'annexe I).

L'accès à la certification pour les producteurs de toutes tailles est un élément important de la certification RSPO. Afin de faciliter davantage l'accès pour les producteurs, un système de certification de groupe a été développé pour fournir des options plus pratiques et réalisables en vue d'obtenir la certification RSPO pour la production durable d'huile de palme. Les producteurs et les petits producteurs peuvent désormais prendre leurs propres décisions de gestion sur les options de certification qui s'offrent à eux (voir l'annexe II. Options de certification).

La certification de groupe sert également à fournir aux membres de la RSPO (huilerie ou usine avec base d'approvisionnement) plus d'options pour soutenir les petits producteurs vers la certification RSPO. Ceci est en réponse aux systèmes de certification RSPO qui exigent que les membres (huilerie avec base d'approvisionnement) mettent en œuvre un plan limité dans le temps pour s'assurer que tous les petits producteurs associés et exploitants approvisionnant une huilerie certifiée P&C soient certifiés dans les trois années suivant la certification de l'huilerie; et le principe 5 des P&C de la RSPO exigeant que les membres (huilerie avec base d'approvisionnement) soutiennent l'inclusion des petits producteurs, y compris les petits producteurs indépendants dans la chaîne de valeur de l'huile de palme durable (voir l'annexe III. Plan assorti d'un échéancier : petit producteurs associés et exploitants pour une illustration simple).

### Qu'est-ce que la certification de groupe ?

La certification de groupe est un système dans lequel des groupes d'agriculteurs mettent en œuvre un système de contrôle interne (ICS) et sont certifiés par un organisme de certification tiers, qui évalue la performance du ICS et effectue un nombre représentatif d'inspections ponctuelles des membres du groupe.

La certification de groupe RSPO permet aux producteurs de certifier leurs régimes de palm (FFB) par le biais d'une certification de groupe par rapport aux P&C de la RSPO sous un seul certificat. Le système permet de regrouper les producteurs pour être certifiés sous un certificat unique, qui est géré par une organisation centrale ou par une personne appelée responsable de groupe.

Le responsable de groupe est chargé de la mise en place du système de contrôle interne qui régule le groupe et de la réalisation d'un programme d'évaluations internes des performances des membres du groupe afin de s'assurer qu'ils se conforment aux exigences de production de la RSPO.

Tous les groupes sont tenus de respecter les exigences du système de gestion pour la certification de groupe (stipulé dans ce document) liées aux systèmes de contrôle interne en plus des P&C de la RSPO.

Dans le cadre du système de certification du groupe, le responsable du groupe et un échantillon des membres du groupe sont évalués par un organisme de certification accrédité par rapport aux exigences du système de gestion du groupe (conformément au présent document) et aux P&C de la RSPO. (Voir la figure 1 ). Les organismes de certification accrédités doivent respecter les exigences décrites dans les systèmes de certification RSPO pour les P&C et la norme RSPO pour les petits producteurs indépendants 2020 (ci-après dénommés le « document du système de certification »).

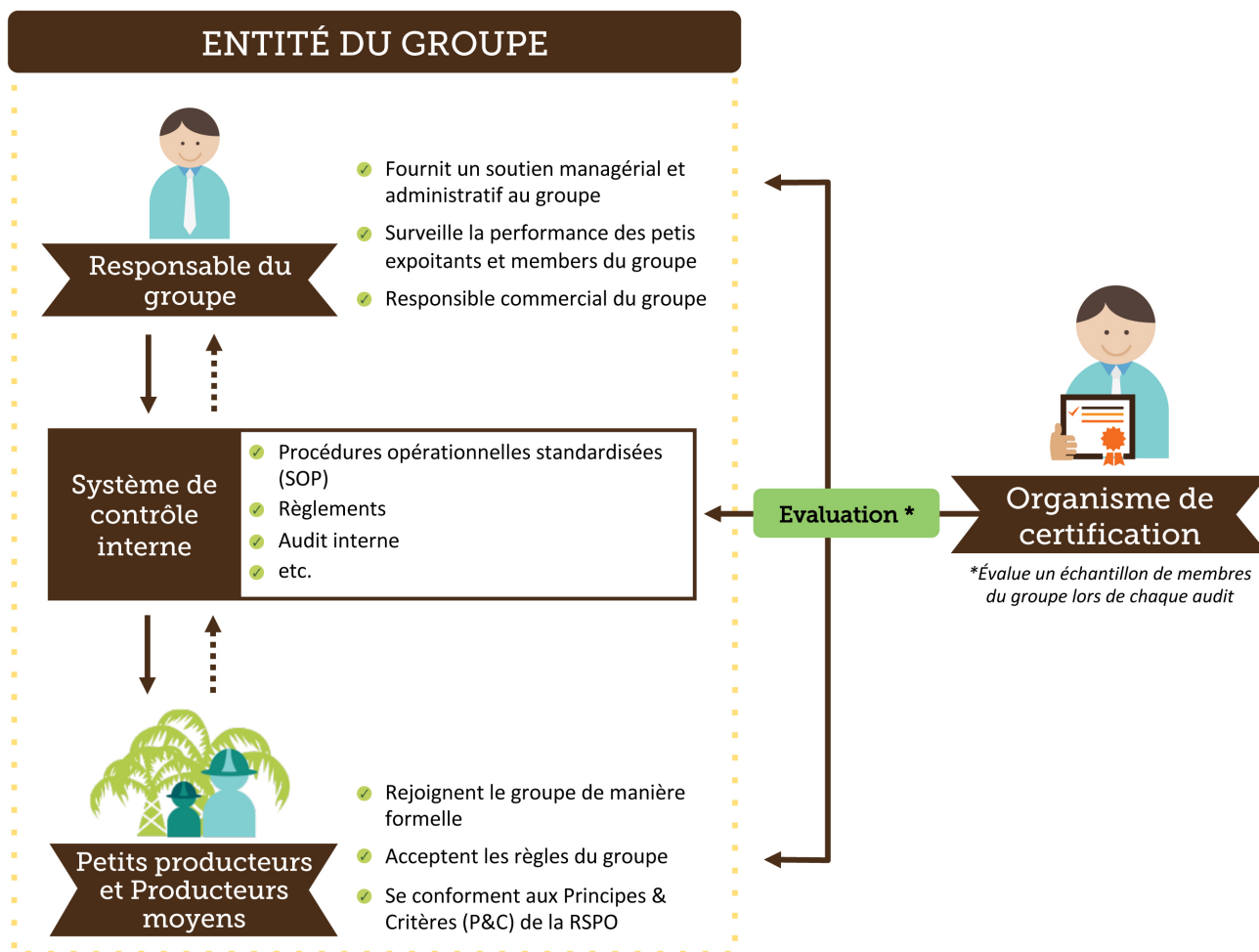


Figure 1. Structure de certification de groupe (illustration simplifiée)

## SECTION 1. PORTEE ET APPLICABILITE

### 1.1 PORTEE

Les présentes exigences du système de gestion RSPO pour la certification de groupe de FFB Production 2022 (ci-après dénommées «certification de groupe») présentent les exigences RSPO, couvrant UNIQUEMENT les exigences du système pour la gestion de groupe du responsable de groupe. Ce document doit être utilisé en association avec la norme de certification P&C à respecter par tous les membres du groupe et par rapport à laquelle les évaluations de certification sont effectuées ; et le document du système de certification - qui définit la manière dont les organismes de certification doivent évaluer une opération et prendre une décision sur le respect ou non d'un ensemble d'exigences.

Ce document est organisé comme suit :

La section 1 définit à qui s'applique ce système, qui peut l'utiliser, quelle norme est appliquée, comment elle s'applique, les revendications et les documents pertinents applicables.

La section 2 décrit les exigences relatives à la gestion et au système de gestion de la certification de groupe.

Ce document remplace les exigences du système de gestion RSPO et les directives pour la certification de groupe de la production de FFB (version révisée telle qu'approuvée par le Conseil des Gouverneurs le 8 mars 2018) et est en vigueur 6 (six) mois à compter du 18 mai 2022.

Cette certification de groupe 2022 peut être modifiée si nécessaire, sur la base des normes RSPO révisées, des exigences, des stratégies ou des décisions produites par la RSPO.

### 1.2 APPLICABILITE

Ce document s'applique aux petits producteurs (Indépendants et/ou Associés) et producteurs moyens, qui souhaitent obtenir la certification P&C de leur FFB par la constitution juridique d'un groupement. Une organisation centrale ou une personne, connue sous le nom de responsable du groupe sera désignée pour gérer le groupe.

Le responsable du groupe est responsable de la mise en place d'un système de contrôle interne (ICS) qui contrôle le groupe et de la réalisation d'un programme d'évaluations internes des performances des membres, comme indiqué à la section 2 du présent document.

Tous les membres du groupe doivent démontrer leur capacité à respecter les P&C de la RSPO, à l'exception des exigences pour les huileries (se reporter aux P&C de la RSPO pour plus de détails) pour toutes les parcelles de tous les membres du groupe qui :

- Existent sous la production de palmiers à huile ; ET
- Sont alloués pour la replantation ou la nouvelle plantation de palmiers à huile ; ET
- Peut potentiellement être alloué pour de nouvelles plantations de palmiers à huile

**IMPORTANT** Compte tenu des différences dans les exigences de conformité et les processus commerciaux des différentes normes et approches RSPO (norme ISH et P&C), un seul groupe NE PEUT PAS être formé en suivant des normes et approches différentes (c'est-à-dire qu'un seul groupe ne peut pas avoir la moitié des membres du groupe audités par rapport aux P&C, tandis que l'autre moitié est auditée selon la norme RSPO pour les petits exploitants indépendants).

Le groupe doit être audité par un auditeur accrédité par la RSPO selon les exigences du système de gestion pour la certification de groupe et les P&C de la RSPO (à l'exclusion des exigences pour les huileries).

Un groupe peut :

- être formé avec un nombre quelconque de petits exploitants (Associés ou indépendants) et/ou de producteurs moyens, tant que le responsable du groupe peut démontrer une capacité et des ressources suffisantes pour gérer le groupe.
- contenir des petits producteurs (Associés ou Indépendant) et/ou des producteurs moyens de différentes tailles (sans huileries) qui acceptent de former une entité de groupe.
- contenir de producteurs( Associés ou Indépendants) et/ou des producteurs moyens situés dans la même juridiction (partagent les mêmes exigences légales applicables et la même proximité géographique).
- ne pas avoir de limite supérieure quant au nombre total d'hectares faisant partie du groupe.
- poursuivre la certification RSPO P&C avec l'accord de tous les membres du groupe.

Ce document N'EST PAS APPLICABLE aux groupes de Petits Exploitants Indépendants poursuivant la Norme RSPO pour les Petits Exploitants Indépendants ; les huileries avec leurs propres plantations (sous un seul contrôle de gestion) et les producteurs avec des exploitations de plus de 500 ha pour appliquer les P&C de la RSPO de manière indépendante et directe, ni aux huileries indépendantes qui cherchent à appliquer la norme RSPO SCC.

Cependant, un représentant d'une huilerie possédant ses propres plantations et/ou des huileries et/ou des producteurs indépendants peut être nommé responsable de groupe d'un groupe de petits exploitants (Associés ou indépendant) et/ou de producteurs moyens cherchant à obtenir une certification P&C par le biais de cette approche (certification de groupe).

## UNITE DE CERTIFICATION

L'unité de certification qui demande la certification de groupe pour la certification P&C est le responsable du groupe et TOUS les membres individuels du groupe, couvrant les parcelles combinées de chaque membre du groupe individuel qui sont en production de palmiers à huile, y compris les zones réservées aux HVC, HCS et aux moyens de subsistance.

### Exemple de scénario :

ABC Corporation compte 500 membres inscrits en tant que membres de la coopérative. La coopérative a été enregistrée comme une (1) entité juridique sous le nom de « ABC Corporation ». Un jour, le gérant de la coopérative a annoncé aux 500 membres que la direction avait décidé de faire certifier la coopérative selon le schéma RSPO. Sur les 500 membres, seuls 200 membres ont exprimé leur intérêt à être certifiés dans le cadre du programme RSPO.

Dans un tel scénario :

- ABC Corporation est l'entité juridique enregistrée en tant que membre RSPO ;
- Le groupe peut être certifié dans le cadre du système de certification de groupe RSPO ;
- La norme applicable est la RSPO P&C, et
- L'unité de certification est le responsable du groupe et seuls les 200 membres qui ont exprimé leur intérêt à être certifiés dans le cadre du programme RSPO.

Les 300 membres restants, sous réserve de leur conformité au point E2.1.3 du présent document, resteront membres de la Coopérative mais ne feront pas partie de l'unité de certification (UoC) au sein du programme de certification de groupe RSPO. Les 300 membres de la Coopérative pourront rejoindre le groupe certifié RSPO ultérieurement, au fur et à mesure de leur préparation.



### 1.3 CERTIFICAT DE CONFORMITE ET RECLAMATIONS

Le certificat de conformité RSPO est attribué au groupe dans son ensemble et, dans une annexe, chaque membre du groupe (Associés ou petits producteurs indépendants, producteurs indépendants et/ou producteurs moyens) est répertorié avec la taille de leur exploitation.

Les groupes certifiés peuvent vendre leur FFB certifiés à une huilerie certifiée via un modèle de chaîne d'approvisionnement physique **ou** en tant que RSPO Credit RSPO équivalent. Une tonne de FFB certifiée est transférée en tonnes de crédits d'huile de palme durable certifiée (CSPO) en utilisant un taux d'extraction d'huile par défaut (OER) de 20 %, sous réserve de la vérification et de la confirmation d'un auditeur. Le taux d'extraction de la noix de palme par défaut (KER) existe également pour l'huile de palmiste à 5 % \* 0,45 ou le concasseur de noix de palme à 5 % \* 0,55. Les valeurs moyennes réelles peuvent être utilisées lorsqu'elles sont étayées par des preuves de valeurs différentes, vérifiées par l'auditeur.

Taux d'extraction par défaut:

CSPO :	20%
CSPKO :	5%*0.45
CSPKE :	5%*0.55

*Note : Les valeurs moyennes réelles peuvent être utilisées lorsqu'elles sont étayées par des preuves de valeurs différentes.*

### 1.4 DOCUMENTATION ASSOCIEE

Les documents ci-dessous (les dernières versions approuvées) sont pertinents pour tous les groupes souhaitant être certifiés dans le cadre de la certification de groupe RSPO :

- Exigences du système de gestion pour la certification de groupe de la production de FFB
- Principes et critères (P&C) pour la production d'huile de palme durable
- Systèmes de certification RSPO pour P&C et Normes pour les Petits Producteurs Indépendants (ISH)
- Procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP)

Toutes les autres exigences RSPO sont également applicables à l'ensemble du groupe ou ceux qui font partie des membres du groupe, comme indiqué ci-dessous (non exhaustif) :

- Code de Conduite RSPO pour les membres
- Communications Annuelles de Progrès (ACOP)
- Procédures de réparation et d'indemnisation de la RSPO (RaCP)
- Règles de la RSPO sur les communications de marché et les revendications

La dernière version de tous les documents prévaudra toujours

## SECTION 2. EXIGENCES DU SYSTEME POUR LA CERTIFICATION DE GROUPE

Les trois éléments suivants décrivent les exigences du système de certification de groupe :

- Élément 1 : Exigences relatives à l'entité du groupe et à la gestion du groupe
- Élément 2 : Système de contrôle interne – Politiques et gestion
- Élément 3 : Système de contrôle interne – Opérations

### 2.1 ELEMENT 1 (E1) : EXIGENCES RELATIVES A L'ENTITE DE GROUPE ET A LA GESTION DE GROUPE

#### E1.1 L'Entité du Groupe doit être juridiquement constituée

Justification : Afin de pouvoir avoir des relations commerciales dans les transactions de certificats de FFB, l'entité du groupe porte un passif, ce qui nécessite qu'elle soit légalement enregistrée.

E1.1.1 Il doit y avoir une preuve documentée d'une entité légale et clairement identifiée. L'Entité du Groupe doit :

- être une organisation enregistrée telle que définie par la loi du pays d'enregistrement (par exemple, en tant qu'entreprise ou organisation).
- être membre de la RSPO
- établir la structure de l'organisation
- nommer un responsable de groupe (voir E1.2)

E1.1.2 L'entité du groupe doit avoir des exigences d'adhésion documentées concernant la participation des membres individuels au groupe. Ces exigences couvriront également les nouveaux membres.

- Il doit y avoir des preuves documentaires que les membres du groupe ont officiellement rejoint le groupe.
- Les membres officiels du groupe doivent signer un accord avec le responsable du groupe s'engageant à se conformer aux normes et exigences RSPO applicables.
- Le responsable du groupe conservera les copies des accords et démontrera que chaque membre en a reçu une copie.
- Le responsable du groupe doit conserver les copies pendant au moins cinq ans.

E1.1.3 Le responsable du groupe doit conserver la preuve que la nature et la structure du groupe ont été communiquées à tous les membres du groupe de manière appropriée.

CONSEILS POUR L'AUDITEUR :

L'auditeur doit vérifier :

- le document officiel d'enregistrement de l'entité du groupe conformément à la loi du pays d'enregistrement
- le numéro d'enregistrement RSPO
- un document décrivant la structure de l'organisation et sa fonction
- tous les documents d'adhésion pertinents

#### E1.2 Le Groupe est géré par un Responsable de Groupe

E1.2.1 Le responsable du groupe désigné doit être soit une personne morale identifiée, soit une personne physique agissant au nom de la personne morale, c'est-à-dire l'entité du groupe (E1.1.1).

Le responsable du groupe doit garantir la conformité du groupe aux exigences du système de certification du groupe et a la responsabilité de la préparation et de la mise en œuvre du système de contrôle interne (ICS).

Si le responsable du groupe n'est pas un individu mais une entité :

- l'entité désigne alors une personne physique comme représentant de la direction ; et
- il doit y avoir une description de la structure générale détaillant les postes et les responsabilités de tout le personnel impliqué.

E1.2.2 Le responsable de groupe doit être en mesure de démontrer qu'il possède la capacité et les ressources suffisantes pour gérer les performances du groupe en vue de se conformer aux P&C de la RSPO.

*Orientation:*

*Le responsable de groupe doit avoir la capacité de contrôler, de surveiller et d'évaluer tous les membres quant à leur conformité aux P&C de la RSPO, y compris en communiquant avec eux et en leur rendant visite aux fréquences requises.*

*Plus précisément, le responsable de groupe doit être en mesure de démontrer sa capacité à :*

- *gérer les Procédures et la Documentation du Groupe appelées IICS.*
- *définir les conditions d'adhésion au groupe.*
- *assurer la conformité avec le système de certification du groupe et les P&C de la RSPO, y compris de garantir que toutes les actions correctives soulevées par l'organisme de certification sont traitées de manière adéquate dans les délais convenus.*
- *assurer la conformité avec toutes les autres exigences pertinentes de la RSPO décrites dans la section 1.4, en gardant à l'esprit que l'applicabilité peut dépendre de la taille ou de la nature de la plantation d'un producteur individuel.*
- *démontrer des ressources suffisantes – c'est-à-dire des ressources humaines, financières, physiques et autres ressources pertinentes – pour permettre une gestion technique et administrative efficace et impartiale du Groupe.*

E1.2.3 Le responsable de groupe et/ou son personnel doivent être en mesure de démontrer leur compétence et leur connaissance des dernières versions de :

- P&C de la RSPO et/ou Interprétation nationale applicable
- Système de certification pour la norme P&C et les petits producteurs indépendants
- Système de certification de groupe pour la production de FFB
- Plateforme informatique RSPO (PalmTrace) pour commercialiser les produits certifiés du groupe pour les ventes physiques et à crédit
- Procédures et politiques internes du groupe

*Orientation :*

*Le responsable de groupe et/ou son représentant doivent participer à la formation sur la plate-forme informatique RSPO, organisée par le secrétariat de la RSPO.*

*Remarque : Le responsable du groupe et/ou ses représentants sont encouragés à suivre également une formation pertinente sur la gestion et les opérations qui profitent au groupe.*

E1.2.4 Le responsable du groupe fournira aux membres potentiels et existants les éléments suivants :

- une explication du processus de certification RSPO.
- une explication des critères d'appartenance au groupe.
- une explication quant aux besoins du responsable du groupe et aux droits de l'organisme de certification d'accéder à la documentation et aux plantations des

membres du groupe à des fins d'évaluation et de suivi.

- une explication des organismes de certification et des exigences de la RSPO en matière d'information publique.
- une explication de toutes les obligations relatives à l'appartenance à un groupe, telles que :
  - maintenance d'informations à des fins de surveillance
  - obligation de se conformer aux conditions ou aux actions correctives émises par l'organisme de certification
  - tous les coûts associés à l'adhésion au groupe
  - autres obligations de l'appartenance à un groupe

## 2.2 ELEMENT 2 (E2) : SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – POLITIQUES ET GESTION

### E.2.1 Le système de contrôle interne du groupe doit contenir des politiques et des procédures documentées pour la gestion opérationnelle

E2.1.1 Le système de contrôle interne du groupe doit contenir les procédures de prise de décision et les responsabilités au sein du groupe (y compris l'autorité du responsable du groupe).

E2.1.2 Le responsable du groupe gère le groupe de manière systématique et efficace en :

- identifiant la zone géographique à couvrir par le Groupe.
- préparant, tenant à jour et documentant la structure de gestion du Groupe
- identifiant clairement les responsabilités de toutes les personnes employées par le responsable du groupe pour la gestion du groupe.
- préparant et maintenant les règles du groupe, y compris les critères d'adhésion et les procédures d'expulsion et/ou de sanctions pour les membres qui ne respectent pas les exigences de certification du groupe.
- organisant au moins une réunion de groupe par an.
- définissant la procédure de l'audit initial des déviations - ceci peut être une auto-évaluation.

E2.1.3 Le système de contrôle interne du groupe doit inclure une procédure d'audit initial des lacunes (c'est-à-dire une évaluation de base des besoins de conformité) comme condition préalable pour les candidats souhaitant rejoindre le groupe. Les audits de déviations initiales avec les membres existants et tout nouveau membre potentiel doivent être effectués pour évaluer les éléments suivants (au moins) :

- Le titre foncier ou le droit d'utiliser la terre peut être démontré.
- Aucun conflit foncier existant.
- Aucune plantation n'a remplacé les forêts primaires ou n'a affecté une ou plusieurs zones à haute valeur de conservation (HVC) et à haut stock de carbone (HCSA) (RSPO P&C 2018, critères 7.12). *(Remarque : dans le cas des petits producteurs, la société (propriétaire ou gestionnaire de l'huilerie) est responsable de l'indemnisation pour toute nouvelle plantation entreprise depuis novembre 2005).*
- Plantations existantes sur tourbières et/ou terrains escarpés.
- S'il existe des plantations existantes sur les tourbières, quelle est l'organisation et le statut de gestion.
- Aucune nouvelle plantation sur les tourbières et/ou l'état des plantations existantes sur les tourbières.
- Statut et origine des travailleurs.

E2.1.4 Le SCI du groupe doit contenir des procédures de tenue des dossiers pour tous les membres du groupe. Les registres doivent être tenus à jour à tout moment pour tous les membres du groupe.

- E2.1.5 Le responsable de groupe doit mettre en œuvre un système pour conserver les enregistrements et rapports centraux suivants :
- Liste des noms et coordonnées complètes des membres du groupe et mode de communication applicable.
  - Cartes de localisation (y compris la géolocalisation). Superficie de palmier à huile en hectares.
  - Titres fonciers/droit d'usage de la terre.
  - Une copie de la déclaration signée du producteur devenant membre du groupe, y compris la date.
  - Numéros uniques d'enregistrement de membres sont attribués aux membres individuels.
  - La date à laquelle le membre a signé la déclaration d'intention comme indiqué dans les conditions d'adhésion au groupe.
  - Date de départ du Groupe le cas échéant et motifs.
  - Production prévue et réelle de FFB en tonnes métriques par an.
  - Registres de suivi et de formation.
  - Toutes les actions correctives soulevées et les actions prises pour répondre aux exigences de conformité.
- E2.1.6 Les dossiers de groupe pertinents doivent être archivés pendant au moins 5 ans à l'aide d'un système sécurisé approprié et doivent être tenus à jour en tout temps pour les membres du groupe.

## 2.3 ELEMENT 3 (E3) : SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – OPERATIONS

**E3.1 Le système de contrôle interne du groupe doit développer et mettre en œuvre un programme d'audit interne des membres du groupe.**

E3.1.1 Le responsable de groupe doit établir, mettre en œuvre et maintenir une ou plusieurs procédures d'audit interne. Au minimum, les informations suivantes doivent être incluses (mais sans s'y limiter) :

- La méthodologie, la compétence des auditeurs internes, les critères d'audit, la fréquence des audits internes et le traitement des non-conformités.
- Planifier des audits internes annuels de tous les membres du groupe afin de confirmer la conformité continue à toutes les exigences de certification du groupe.
- Maintenance de tous les enregistrements d'audit interne.

*Orientation:*

*Les audits internes doivent être un processus systématique et documenté. Il existe des cours de formation à ce sujet, par exemple, les audits internes ISO.*

*Les dossiers d'audit interne doivent être conservés pendant au moins 5 ans. Des audits internes supplémentaires doivent être programmés lorsque des problèmes potentiels surviennent ou lorsque le responsable du groupe reçoit des informations des parties prenantes sur des non-conformités présumées par des membres du groupe.*

E3.1.2 Le responsable du groupe doit effectuer des audits internes annuels pour tous les membres du groupe comme prévu.

E3.1.3 Le responsable du groupe et les auditeurs internes déclareront conjointement qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêts relatif au processus d'audit interne.

E3.1.4 Le responsable du groupe doit effectuer une évaluation des risques des membres du groupe afin d'identifier l'intensité d'échantillonnage appropriée pour l'évaluation de la certification.

*DIRECTIVES POUR L'AUDITEUR :*

*L'auditeur doit évaluer l'adéquation de l'évaluation des risques et de l'échantillonnage effectués par le responsable du groupe*

L'évaluation des risques tient compte de :

- la diversité des membres du groupe (c.-à-d., les différences de taille, de structure de gestion, la dispersion des membres, les divers paysages de plantation tels que le terrain, etc.)
- tout risque perçu lié aux activités entreprises (par exemple, la quantité de replantation ou d'expansion en cours, le nombre de nouveaux membres et, pour les évaluations ultérieures, s'il existe un historique de non-conformités).

*Orientation :*

*Les Groupes à faible risque sont ceux dans lesquels le Groupe est relativement homogène, c'est-à-dire géographiquement et socio-économiquement, et où il n'y a pas d'activités de replantation en cours, pas d'expansion en cours, pas de nouveaux membres, le Groupe et son dirigeant sont bien établis et, pour les évaluations ultérieures, les membres n'ont pas d'antécédents de non-conformités.*

*Les groupes à risque moyen sont ceux où il existe une certaine homogénéité mais qui n'est pas uniforme dans l'ensemble du groupe. Il n'y a pas de replantation et/ou d'extension mais la direction du Groupe a un historique de non-conformités.*

*Les groupes à haut risque sont ceux où il existe une hétérogénéité considérable au sein du groupe (par exemple, des groupes séparés géographiquement ou dépendant de juridictions différentes, des terrains très différents, des niveaux différents d'expérience de la culture du palmier à huile, des tailles de plantation très diverses, des situations socio-économiques différentes parmi les membres, etc.), et des groupes où il y a eu une expansion ou une replantation récente, et/ou des groupes où la direction du Groupe a récemment subi des changements.*

*La taille minimale de l'échantillon doit être de 4. Pour les groupes de moins de 4 membres, 100 % des membres doivent être audités.*

*L'évaluation des risques doit être effectuée par rapport à l'ensemble des P&C de la RSPO moins les exigences de l'huilerie.*

*Le niveau de risque de la taille pour le groupe est déterminé numériquement par la formule ci-dessous. À titre indicatif, un niveau de risque doit être fixé à :*

*Niveau 1 - faible risque*

*Niveau 2 - risque moyen*

*Niveau 3 - risque élevé*

*La taille de l'échantillon doit alors être déterminée par la formule  $(0.8\sqrt{y}) \times (z)$ , où  $z$  est le multiplicateur défini par l'évaluation des risques. Les multiplicateurs sont définis comme suit :*

*Risque faible = multiplicateur de 1*

*Risque moyen = multiplicateur de 1.2*

*Risque élevé = multiplicateur de 1.4*

Nombre de membres du groupe = y	Minimum (référence) = $0.8\sqrt{y}$	Niveau 1 - Risque faible = $(0.8\sqrt{y}) \times (1)$	Niveau 2 - Risque moyen = $(0.8\sqrt{y}) \times (1.2)$	Niveau 3 - Risque élevé = $(0.8\sqrt{y}) \times (1.4)$
8	n/a. Le minimum est toujours 4 (le résultat est 2 seulement)	n/a. Le minimum est toujours 4 (le résultat est 2 seulement)	n/a. Le minimum est toujours 4 (le résultat est 3 seulement)	4
14	n/a. Le minimum est toujours 4 (le résultat est 3 seulement)	n/a. Le minimum est toujours 4 (le résultat est 3 seulement)	4	5
25	4	4	4	6
39	5	5	6	7
56	6	6	7	8
75	7	7	8	10
100	8	8	10	11
500	18	18	21	25
1000	26	26	30	35
2500	40	40	48	56
3600	48	48	58	67

Remarque : Les tailles d'échantillon sont toujours arrondies (par exemple, 2.4 est arrondi à 3). L'arrondi est la dernière étape du calcul.

### Exemples de scénarios :

#### Exemple 1

Un groupe est formé de 100 membres :

Le Groupe est constitué depuis 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de même taille et sont toutes situées dans la même vallée qui a un terrain plat. Tous les palmiers ont entre 6 et 15 ans et aucun membre du groupe n'a de prêt ou de dette, et la terre est sous propriété matriarcale. Cela représente une situation à faible risque et tous ont un facteur de risque de 1. Par conséquent, le nombre de membres du Groupe à auditer est de 8 membres sur 100 (selon le tableau ci-dessus).

#### Exemple 2

Un groupe est formé de 100 membres :

Le groupe existe depuis 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et toutes sont situées dans la même vallée qui a un terrain plat. 80 des membres du groupe ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, mais 20 membres replantent. Aucun membre du groupe n'a de prêt ou de dette et la terre est sous propriété matriarcale. Cela représente une situation à faible risque pour les 80 membres du groupe qui ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans (facteur de risque 1 et donc un taux d'échantillonnage de 8 membres du Groupe sur 80) et une situation à haut risque pour les 20 membres qui replantent (facteur de risque 3 et donc un taux d'échantillonnage de 6 membres du Groupe sur 20 de ce Sous-Groupe de replantation à haut risque). Au total  $8 + 6 = 14$  membres seront audités.

### **Exemple 3**

*Un groupe est formé de 100 membres :*

*Le groupe existe depuis 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et sont toutes situées dans la même vallée qui a un terrain plat. 80 des membres du groupe ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans mais 20 nouveaux membres viennent de rejoindre le groupe. Aucun membre du groupe n'a de prêt ou de dette et la terre est sous propriété matriarcale. Sur les 80 membres du groupe qui ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, 40 avaient des non-conformités antérieures. Cela représente une situation à faible risque pour les 40 membres qui n'ont pas d'antécédents de non-conformités (facteur de risque 1 et taux d'échantillonnage de 6 sur 40). Il existe un risque moyen pour les 40 autres membres ayant eu des non-conformités antérieures et donc un facteur de risque de 2 et donc un taux d'échantillonnage de 7 sur 40 membres du Groupe. Il y a une situation à haut risque avec les 20 nouveaux membres qui ont rejoint le Groupe et ceux-ci ont un facteur de risque de 3 et donc un taux d'échantillonnage de 6 sur 20 pour ce Sous-Groupe. Au total  $6 + 7 + 6 = 19$  membres seront audités.*

### **Exemple 4**

*Un groupe est formé de 100 membres :*

*Le groupe se compose de 20 producteurs avec plus de 50 ha chacun de plantation et de 80 producteurs avec jusqu'à 50 ha chacun de plantation. Les plus grands producteurs du groupe ont tous des plantations établies de longue date dans un paysage purement agricole établi de longue date, tandis que la moitié des petits producteurs ont commencé l'exploitation du palmier à huile il y a quelques années seulement et sont situés à proximité d'une ligne de démarcation importante. Le reste des petits producteurs sont voisins des grands producteurs dans le même paysage purement agricole établi de longue date. Le risque est faible pour les grands producteurs et pour la moitié des petits producteurs. Cependant, l'autre moitié des petits producteurs constitue un risque élevé. L'échantillon est calculé comme suit : le facteur de risque 1 est appliqué aux grands producteurs, ce qui fait que 4 des 20 sont audités ; le facteur de risque 1 est appliqué à la moitié des petits producteurs, ce qui fait que 6 des 40 sont audités ; le facteur de risque 3 est appliqué à l'autre moitié des petits producteurs, ce qui fait que 8 des 40 sont audités. Au total  $4 + 6 + 8 = 18$  seront audités.*

**E3.2** Le système de contrôle interne du groupe doit inclure un système mis en place pour permettre la commercialisation de régimes de palmes (FFB) certifiés RSPO produits par le groupe.

**E3.2.1** Le responsable du groupe doit documenter et mettre en œuvre un système de suivi et de traçabilité des FFB produits par les membres du groupe et destinés à être vendus en tant que FFB certifiés RSPO.

**E3.2.2** Le Groupe doit produire 100 % CFFB et commercialiser dans le cadre du système de chaîne d'approvisionnement RSPO. Il y aura une procédure collective de groupe pour la vente de tous les FFB certifiés et pour s'assurer que les FFB non certifiés ne sont pas mélangés avec les FFB certifiés.

*Remarques procédurales :*

*Le Groupe ne doit pas mélanger les FFB certifiés avec les non certifiés. Si les CFFB sont combinés avec des FFB non certifiés avant la vente et la livraison à une huilerie, alors l'entièreté des FFB ne peut pas être considérée comme certifiée.*

*L'huilerie a besoin de connaître le volume de FFB certifiés qui lui sont expédiés. Cela se fait par pesée des FFB qui sont normalement mesurés sur le site de l'huilerie. Si les FFB certifiés et non certifiés sont mélangés au point de collecte, il ne sera pas possible pour l'huilerie de*



déterminer le volume de FFB certifiés et non certifiés.

*Le groupe peut vendre des crédits CSPO, où les FFB physiques seront négociés comme conventionnels (non certifiés).*

E3.2.3 Toutes les ventes de FFB provenant des plantations des membres du Groupe doivent être documentées et enregistrées.

Cela comprendra :

- Le numéro d'identification de groupe des membres du groupe concerné
- Factures et reçus (achat et vente)
- Informations sur le transport (c.-à-d. numéro d'immatriculation/plaque d'immatriculation)
- Informations sur le prix des FFB
- Classification des FFB vendus (c'est-à-dire certifiés RSPO ou non), volume et destination des FFB
- Informations sur la géolocalisation d'origine des FFB
- Preuve du statut de propriété ou du droit/revendication de la terre par le producteur/petit exploitant
- Le cas échéant, licence de plantation, d'exploitation ou commercialisation valide, ou si elle fait partie d'une coopérative qui permet l'achat et la vente de FFB

E3.2.4 Le responsable du groupe doit conserver des copies de tous les documents et enregistrements mentionnés en E3.2.3 relatifs aux transactions de CFFB du groupe pendant une période minimale de 5 ans.

E3.2.5 Les commerçants de FFB doivent soit faire partie du système de gestion du groupe conformément à ces directives, soit être certifiés Chaîne d'Approvisionnement RSPO afin de vendre des FFB certifiés. Si le commerçant est certifié Chaîne d'Approvisionnement RSPO, une copie du certificat doit être fournie au Responsable du Groupe.

E3.2.6 Le responsable du groupe doit s'assurer que toute transaction effectuée par l'intermédiaire d'un commerçant doit avoir des procédures claires pour garantir que les calculs sont exacts et que tous les FFB vendus par le commerçant sont traçables jusqu'aux membres du groupe. Il doit y avoir un contrat entre le commerçant et le responsable du groupe, et le commerçant en FFB doit conserver des registres complets d'achat et de vente.

*Orientation :*

- *Il doit y avoir un contrat entre le commerçant en FFB et le Responsable du Groupe.*
- *Le commerçant en FFB doit conserver des registres complets d'achat et de vente.*
- *Si le commerçant en FFB est certifié Chaîne d'Approvisionnement RSPO, une copie du certificat doit être fournie au Responsable du Groupe.*



Terme	Définition	Source
<p>Les définitions génériques des petits producteurs capturées dans cet encadré peuvent être utilisées comme guide en l'absence d'une Interprétation nationale. Dans le cadre des processus NI (y compris l'interprétation locale et les NI des petits pays producteurs), ces définitions génériques des termes ci-dessus peuvent être définies. Si nécessaire, les petits producteurs peuvent être subdivisés en Indépendants ou Associés.</p>		
<b>Petits producteurs</b>	Agriculteurs cultivant le palmier à huile, parfois parallèlement à la production d'autres cultures de subsistance, où la famille fournit la majorité de la main-d'œuvre et la ferme est la principale source de revenus et, où la superficie plantée de palmiers à huile est généralement inférieure à 50 ha.	RSPO P&C (2018)
<b>Petits producteurs associés</b>	Les agriculteurs, propriétaires fonciers ou leurs délégués qui n'ont pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pouvoir décisionnel exécutoire sur l'exploitation des terres et les pratiques de production ; et/ou</li> <li>• la liberté de choisir comment ils utilisent leurs terres, le type de cultures à planter et comment ils les gèrent (si et comment ils peuvent organiser, gérer et financer leurs terres).</li> </ul>	Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants (2019)
<b>Petits producteurs indépendants</b>	Tous les petits producteurs qui ne sont pas considérés comme des petits producteurs associés (voir la définition des petits producteurs Associés ci-dessus) sont considérés comme des petits producteurs indépendants.	Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants (2019)
<b>Certification de groupe</b>	Certification conjointe d'un groupe de producteurs de palmiers à huile, ou la certification s'appliquant à l'ensemble du groupe.	Certification de groupe (2018)
<b>Dirigeant (Responsable) de groupe, chef de groupe</b>	Personne, groupe de personnes ou organisation responsable de la gestion du système de contrôle interne et de la gestion du groupe. Il peut s'agir d'une huilerie, d'une organisation ou d'un individu.	Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants (2019)
<b>Les membres du groupe</b>	Les producteurs individuels qui participent formellement à un groupe en quête de certification de leurs FFB au titre de ce référentiel.	Certification de groupe (2018)
<b>Producteurs</b>	Les producteurs sont des propriétaires terriens ou de petites entreprises de 500 ha ou plus (cumulativement) qui cultivent des palmiers à huile et récoltent les FFB.	Groupe de travail sur les producteurs moyens 2021
<b>Auditeur interne</b>	Personne ou organisation désignée par le responsable du groupe pour effectuer une inspection interne des membres du groupe en ce qui concerne leur conformité aux normes et politiques pertinentes de la RSPO et aux exigences d'adhésion au groupe.	Certification de groupe (2018)
<b>Système de contrôle interne (SCI)</b>	Un ensemble documenté de procédures et de processus qu'un groupe met en œuvre pour atteindre ses exigences spécifiées. L'ICS peut définir les rôles du groupe élargi, non directement impliqué dans la certification, qui peut être composé de commerçants en FFB, de responsables de groupe, de prestataires de transport, etc.	Certification de groupe (2018)

<b>Producteurs indépendants</b>	La personne ou l'entité qui possède et/ou gère une plantation de palmiers à huile et qui n'est liée à une huilerie particulière par aucun contrat, accord de crédit ou planification.	Certification de groupe (2018)
<b>Huilerie indépendante</b>	Huilerie fonctionnant de manière indépendante et sans lien juridique avec une plantation spécifique. Cela inclut les sociétés mères ou sœurs et tient compte de l'accessibilité géographique de la plantation.	Norme de certification de la chaîne d'approvisionnement (2020)
<b>Producteurs moyens</b>	Les producteurs moyens sont des propriétaires terriens ou de petites entreprises de plus de 50 ha et jusqu'à 500 ha (cumulés), qui cultivent des palmiers à huile et récoltent les FFB en utilisant de la main-d'œuvre salariée plutôt que de la main-d'œuvre familiale. Ils peuvent avoir diverses sources de revenus, y compris de multiples cultures, peuvent ne pas résider à proximité de leurs plantations de palmiers à huile et peuvent employer du personnel administratif.  <i>Remarque : L'interprétation nationale est encouragée. La définition des producteurs moyens est sujette à révision parallèlement à la révision des normes P&amp;C et ISH</i>	Groupe de travail sur les producteurs moyens 2021
<b>Huilerie avec base d'approvisionnement</b>	Aux fins du présent document, le terme « huilerie avec base d'approvisionnement » est utilisé pour désigner les huileries avec leur(s) propre(s) plantation(s). Les huileries avec base d'approvisionnement doivent suivre la certification RSPO P&C pour leurs propres opérations, tandis que les huileries indépendantes n'ont besoin que de la certification RSPO SCC. Les huileries avec base d'approvisionnement dans le contexte de la certification de groupe sont un concept pertinent pour la certification des petits producteurs du programme, des petits producteurs associés et des petits producteurs (voir la section 1.3 de ce document) et c'est pourquoi cette différenciation plus claire est utilisée.	Certification de groupe (2018)
<b>Interprétation nationale</b>	Interprétation des principes et critères génériques de la RSPO pour un pays spécifique.	Certification de groupe (2018)
<b>Exploitants</b>	Les agriculteurs dont la vente de FFB est exclusivement contractée à l'unité de certification.  Les exploitants peuvent être de petits producteurs.	RSPO P&C (2018)
<b>Droits</b>	Principes juridiques, sociaux ou éthiques de liberté ou de droit.	Certification de groupe (2018)
<b>Parties prenantes</b>	Un individu ou un groupe ayant un intérêt légitime et/ou démontrable dans (ou qui est/sont directement affecté(s) par) les activités d'une organisation et les conséquences de ces activités.	Certification de groupe (2018)

## ANNEXE II. OPTIONS DE CERTIFICATION (ILLUSTRATION SIMPLIFIEE)



Il existe potentiellement 15 variantes ou types de producteurs installés sur le terrain. Ceci peut être illustré comme suit :

Scénario	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
1	Domaine + Huilerie	Petit producteur associé	Petit producteur indépendant	Exploitants (>50ha)
2	Domaine + Huilerie	Petit producteur Associé	Petit producteur indépendant	
3	Domaine + Huilerie	Petit producteur Associé		Exploitants (>50ha)
4	Domaine + Huilerie	Petit producteur associé		
5	Domaine + Huilerie		Petit producteur indépendant	Exploitants (>50ha)
6	Domaine + Huilerie		Petit producteur indépendant	
7	Domaine + Huilerie			Exploitants (>50ha)
8	Domaine + Huilerie			
9		Petit producteur Organisé	Petit producteur indépendant	Exploitants (>50ha)
10		Petit producteur Associé	Petit producteur indépendant	
11		Petit producteur Associé		Exploitants (>50ha)
12		Petit producteur Associé		
13			Petit producteur indépendant	Exploitants (>50ha)
14			Petit producteur indépendant	
15				Petits exploitants (>50ha)

Les petits producteurs de palmiers à huile cultivent essentiellement les palmiers à huile de la même manière. Ce qui les différencie, ce sont les différentes manières dont ils sont organisés et l'accès aux intrants qui peuvent établir de Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) et conduire à de Meilleures Pratiques de Gestion (MPG). L'amélioration de l'accès aux intrants découle de l'organisation des petits producteurs et développe un environnement propice à l'amélioration continue. La mise en œuvre des P&C de la RSPO est une approche éprouvée qui crée un environnement favorable pour les petits producteurs.

L'organisation de petits producteurs en une association ou un groupe crée une approche systématique de la certification en tant que véhicule pour fournir les BPA et les BMP et permet l'application d'économies d'échelle.

Indépendamment du fait qu'un exploitant/petit producteur soit indépendant ou non, la méthodologie essentielle pour obtenir la certification réside dans la formation d'un groupe et ultérieurement la gestion des individus.

Voici les options de certification qui peuvent être choisies par les types de producteurs de palmiers à huile et dans lesquelles les normes RSPO s'appliquent.

Type de producteur (Si vous êtes un / une...)	Options de certification	Normes RSPO appliquées
Huilerie avec sa propre plantation + base d'approvisionnement	Certification des Principes et Critères de la RSPO	Principes et critères (P&C)
Exploitants	(i) Rejoindre la base d'approvisionnement d'une huilerie pour obtenir la certification Principes & Critères de la RSPO	Principes et critères (P&C)
	(ii) Rejoindre un groupe de petits producteurs et/ou des exploitants, géré par un responsable de groupe désigné (peut être représenté par une huilerie) pour obtenir la certification de groupe RSPO	Principes et critères (P&C) et Certification de Groupe
Petit producteur associé	(i) Rejoindre la base d'approvisionnement d'une huilerie pour obtenir la certification Principes & Critères de la RSPO	Principes et Critères (P&C)
	(ii) Rejoindre un groupe de petits producteurs et/ou des exploitants, géré par un responsable de groupe désigné (peut être représenté par une huilerie) pour obtenir la certification de groupe RSPO	Principes et Critères (P&C) et Certification de Groupe
Petit producteur indépendant	(i) Rejoindre la base d'approvisionnement d'une huilerie pour obtenir la certification Principes & Critères de la RSPO	Principes et Critères (P&C)
	(ii) Rejoindre un groupe de petits producteurs et/ou des exploitants, géré par un responsable de groupe désigné (peut être représenté par une huilerie) pour obtenir la certification de groupe RSPO	Principes et Critères (P&C) et Certification de Groupe
	(iii) Rejoindre un groupe de petits producteurs indépendants, géré par un responsable de groupe nommé, pour obtenir la certification selon la Norme RSPO des petits producteurs indépendants (ISH)	Norme des petits producteurs indépendants (ISH)
Huilerie Indépendante	Certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO	Certification standard de la chaîne d'approvisionnement

## ANNEXE III. PLAN ASSORTI D'UN DELAIS: PETITS EXPLOITANTS ASSOCIES ET EXPLOITANTS



Les systèmes de certification RSPO 2020 exigent que les membres (huilerie avec base d'approvisionnement) mettent en œuvre un plan limité dans le temps pour garantir que tous les petits producteurs associés et exploitants approvisionnant une huilerie certifiée P&C doivent être certifiés dans les trois années suivant l'obtention de son propre certificat par l'huilerie.

### Section 5.1.3 des systèmes de certification RSPO

La section 5.1.3 du document des systèmes de certification de la RSPO stipule : « L'huilerie doit élaborer et mettre en œuvre un plan limité dans le temps pour s'assurer que 100 % des petits producteurs associés et exploitants du programme se conforment à la norme dans les trois (3) ans suivant la certification initiale de l'huilerie. ». L'huilerie doit mettre ceci en place, si possible, en incluant ces producteurs dans son propre certificat P&C, soit avoir la possibilité d'aider ces producteurs à obtenir une certification via le système de certification de groupe.

Source : Systèmes de certification pour les Principes et Critères RSPO et la norme RSPO pour les petits producteurs Indépendant, 12 novembre 2020.

Les membres de la RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) doivent, si possible, inclure les petits producteurs associés et les exploitants du programme dans leur propre certificat P&C ou avoir la possibilité de les aider à obtenir une certification via le système de certification de groupe (pour plus de détails, voir ci-dessous).

#### Option 1 : Certificat P&C unique

Lorsque l'huilerie a pris la décision d'inclure les petits producteurs associés et les exploitants dans la certification RSPO P&C de l'huilerie, un seul certificat P&C sera délivré, couvrant (et énumérant) tous les petits producteurs associés et exploitants couverts par le certificat en tant que base d'approvisionnement de l'huilerie.

L'huilerie suivra les exigences des RSPO P&C pour l'huilerie, ses propres domaines, tous les petits producteurs associés et/ou exploitants. Reportez-vous à l'illustration simplifiée I. ci-dessous:



Illustration I. Option 1 Certificat P&C unique.

## Option 2 : Certification de groupe distincte pour le certificat P&C

Lorsque le membre RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) a pris la décision d'aider les petits producteurs associés et les exploitants à obtenir leur propre certificat RSPO P&C en utilisant le modèle de certification de groupe :

- Le membre RSPO obtiendra son propre certificat P&C pour son huilerie et ses plantations et
- Soutiendra le groupe de petits producteurs associés et de exploitants dans l'obtention de leur certificat P&C de groupe par le biais d'une certification de groupe, où le responsable du groupe peut être le membre RSPO ou une autre partie mandatée.

Avec cette option, deux certificats seront délivrés :

- I. Certificat P&C pour le membre RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) pour la production d'huile de palme certifiée durable (CSPO) et d'huile de palmiste certifiée durable (CSPK).
- II. Certificat P&C (certification de groupe) pour le groupe de petits producteurs associés et de exploitants pour la production de régimes de palme certifiés (CFFB).

Reportez-vous à l'illustration simplifiée II ci-dessous.

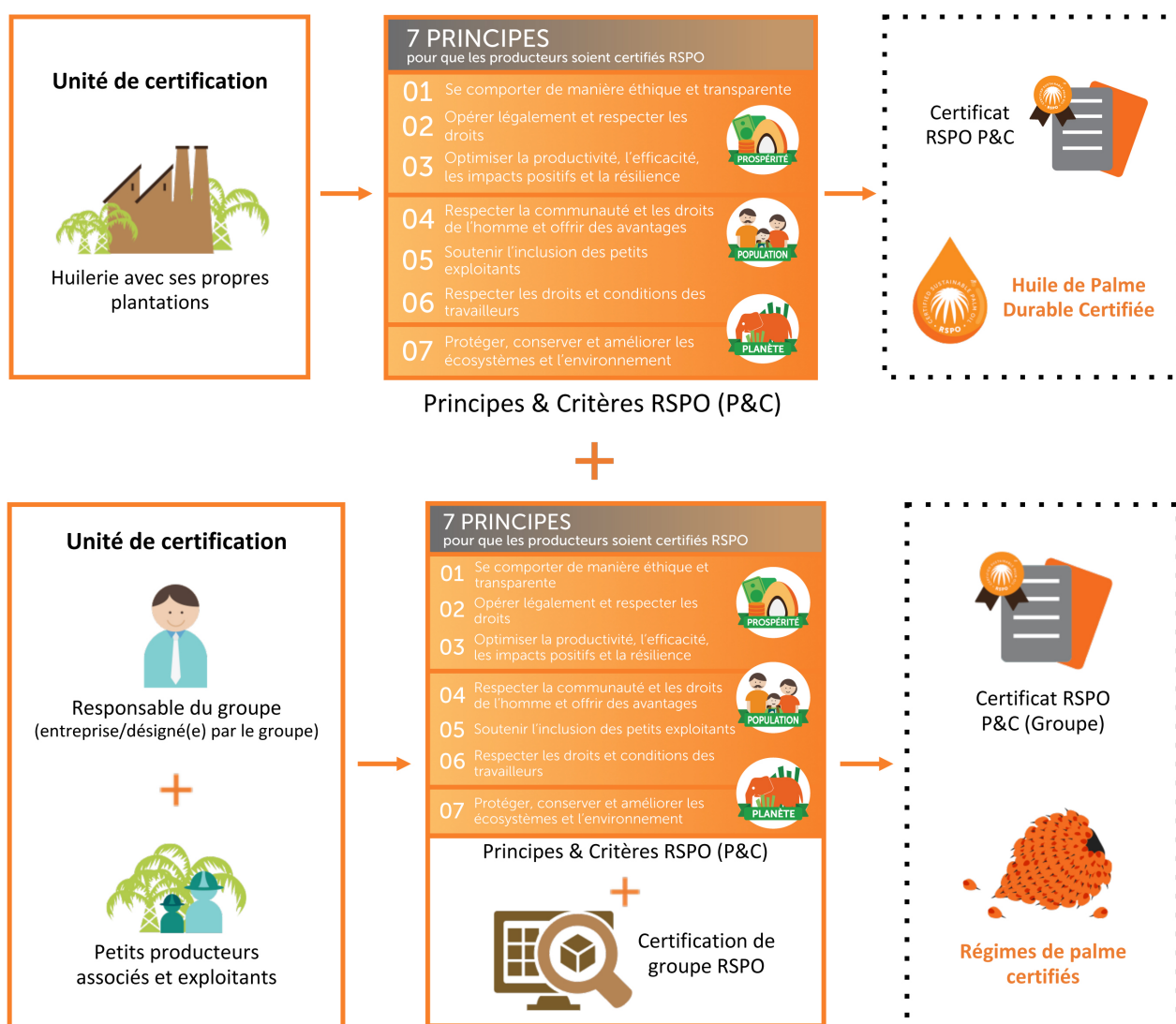


Illustration II. Option 2 : Certification de groupe distincte pour le certificat P&C.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence imposée aux membres de la RSPO, les membres de la RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement), par le biais du principe 5 des P&C, doivent soutenir l'inclusion des petits producteurs indépendants. Si possible, le membre peut soutenir les Petits Producteurs Indépendants approvisionnant son huilerie à travers les options listées :

**Option A1 : Inclure les ISH dans son certificat unique de principes et critères (P&C)**

Lorsque l'huilerie a pris la décision d'inclure les petits producteurs (indépendants et associés) et les exploitants dans la certification RSPO P&C de l'huilerie, un seul certificat P&C sera délivré, couvrant (et énumérant) tous les petits producteurs (indépendants et associés) et les exploitants dans le certificat comme la base d'approvisionnement de l'huilerie.

L'huilerie suivra les exigences des P&C de la RSPO pour l'huilerie, ses propres domaines, tous les petits producteurs (indépendants ou associés) et tous les exploitants. Reportez-vous à l'illustration simplifiée III ci-dessous de:

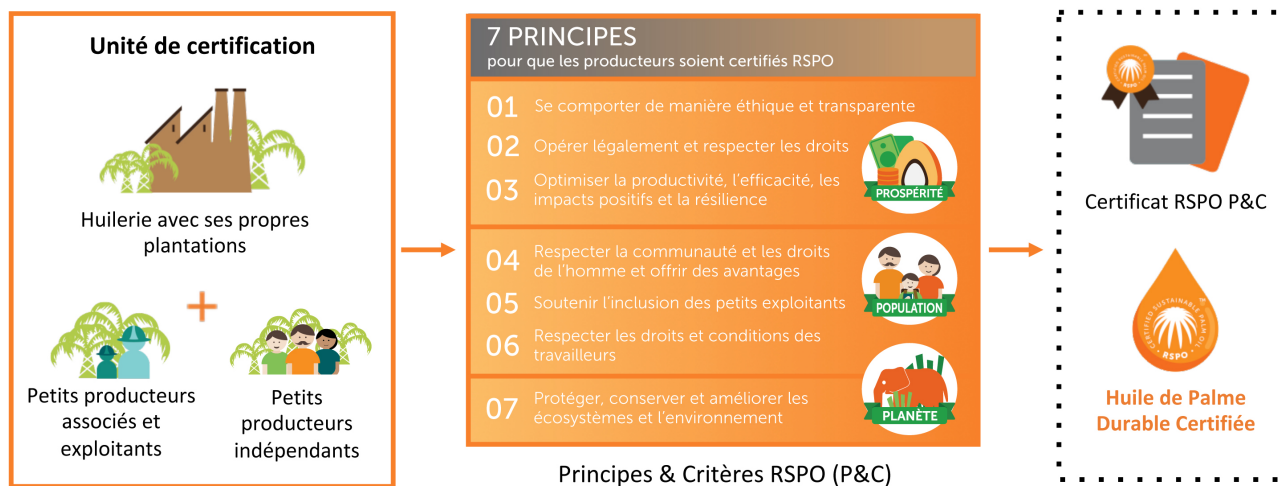


Illustration III. L'option A1 Inclus les ISH dans son certificat unique de Principes et Critères (P&C).

**Option A2 : Inclure les ISH dans un groupe existant de petits producteurs Associés et de exploitants pour la certification de groupe P&C.**

Lorsque le membre RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) a pris la décision d'aider les petits producteurs (indépendants et associés) et les exploitants à obtenir leur propre certificat RSPO P&C en utilisant le modèle de certification de groupe :

- Le membre RSPO obtiendra son propre certificat P&C pour son huilerie et ses plantations et
- Soutiendra le groupe de petits producteurs (indépendants et associés) et les exploitants dans l'obtention de leur certificat P&C de groupe par le biais d'une certification de groupe, où le membre RSPO peut être le responsable du groupe ou être nommé par ce groupe.

Avec cette option, deux certificats seront délivrés :

- I. Un certificat P&C pour le membre RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) pour la production d'huile de palme certifiée durable (CSPO) et d'huile de palmiste certifiée durable (CSPK) et
- II. Un certificat P&C (certification de groupe) pour le groupe de petits producteurs (indépendants et associés) et les exploitants pour la production de régimes de palme certifiés durable (CFFB).



Reportez-vous à l'illustration simplifiée IV ci-dessous de :

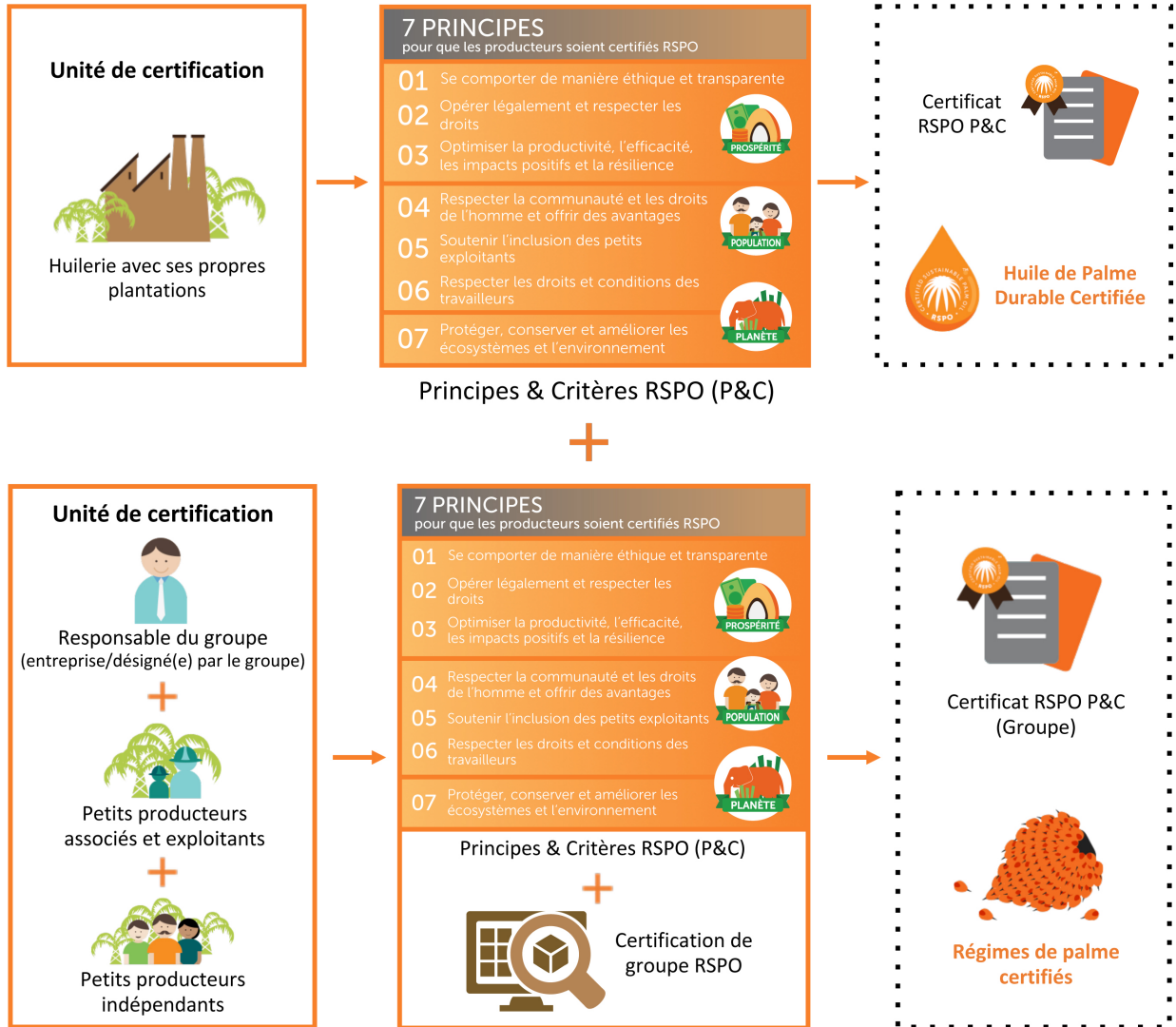


Illustration IV. L'option A2 Inclus les ISH dans un groupe existant de petits producteurs et de exploitants pour une certification de groupe P&C.

Option A3 : Prise en charge des ISH pour une certification des normes ISH distincte

Lorsque le membre RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) a pris la décision d'aider les petits producteurs indépendants à obtenir leur propre certificat RSPO ISH :

- Le membre RSPO obtiendra son propre certificat P&C pour son huilerie et ses plantations et
- Soutiendra le groupe de petits producteurs indépendants dans l'obtention de leur certificat standard ISH de groupe, où le membre RSPO peut être le responsable du groupe ou être nommé par le groupe.

Avec cette option, deux certificats seront délivrés :

- Un certificat P&C pour le membre RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) pour la production d'huile de palme certifiée durable (CSPO) et d'huile de palmiste certifiée durable (CSPK) et
- Un certificat ISH pour le groupe de petits producteurs indépendants pour la production de régimes de palme certifiées (CFFB).

Reportez-vous à l'illustration simplifiée V ci-dessous.

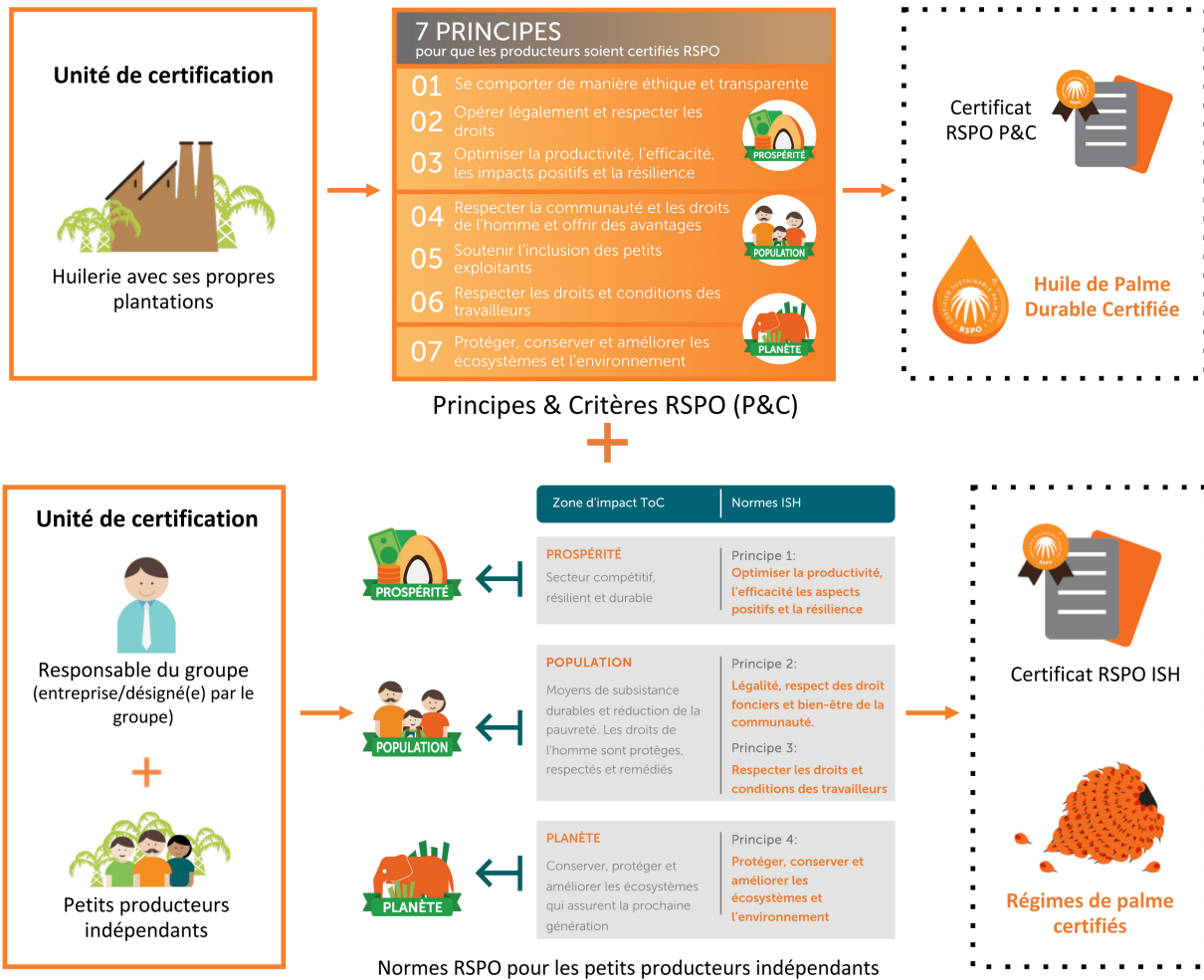


Illustration V. Option A3 Soutenir les ISH pour une certification standard ISH distincte.

*Remarque : Les petits producteurs associés et/ou les exploitants ne peuvent pas être inclus dans cette option. Les petits producteurs associés et/ou les exploitants ne peuvent pas être inclus dans ce groupe de petits producteurs indépendants pour le certificat RSPO ISH.*

Option A4 : Soutenir les ISH, les petits producteurs associés et les exploitants pour une certification distincte dans le scénario où le membre de la RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement), les petits producteurs associés, les exploitants et les ISH ont, ensemble, pris la décision d'opter pour une certification distincte :

- Le membre RSPO obtiendra son propre certificat P&C pour son huilerie et ses plantations.
- Il épaulera le groupe de petits producteurs associés et les exploitants dans l'obtention de leur certificat P&C de groupe par le biais d'une certification de groupe, où le membre RSPO peut être le responsable du groupe ou être nommé par ce groupe et,
- Il épaulera le groupe de petits producteurs indépendants dans l'obtention de leur certificat standard ISH de groupe, où le membre RSPO peut être le responsable du groupe ou être nommé par ce groupe.

Avec cette option, trois certificats seront délivrés :

- I. Un certificat P&C pour le membre RSPO (huilerie avec base d'approvisionnement) pour la production d'huile de palme certifiée durable (CSPO) et de l'huile de palmiste certifiée durable (CSPK) ;

- II. Un certificat P&C (certification de groupe) pour le groupe des petits producteurs associés et des exploitants pour la production de régimes de palme certifiés (CFFB) ;
- III. Un certificat ISH pour le groupe de petits producteurs indépendants pour la production de régimes de palme certifiés (CFFB).

Reportez-vous à l'illustration simplifiée VI ci-dessous.

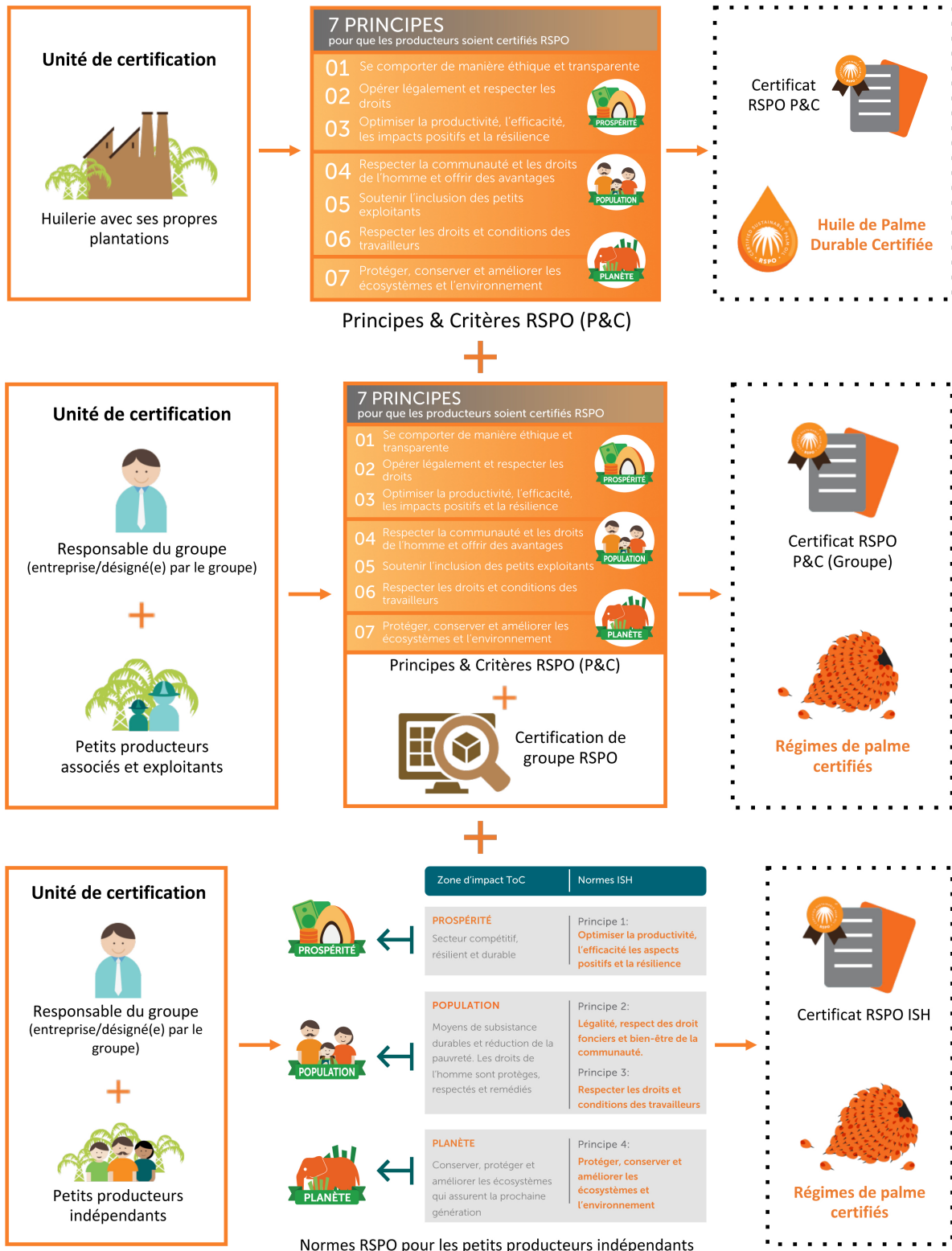


Illustration VI. Option A4 Soutenir les ISH, les petits producteurs associés & exploitant pour une certification distincte

## ANNEXE III. LISTE DES DOCUMENTS A DEVELOPPER, REQUIS POUR SE CONFORMER AUX RSPO P&C



Indicateur P&C	Documentation	Classification
1.1.3	Dossiers sur les demandes d'informations aux parties prenantes et leur réponses, et les dossiers sur la communication et les mesures prises en réponse aux commentaires des parties prenantes	Dossiers
1.1.4	Procédures de consultation et de communication avec les parties intéressées	Procédure
1.1.5	Liste des parties prenantes	Liste
1.2.1	Politique d'engagement envers un code de conduite éthique et d'intégrité dans toutes les opérations et transactions	Politique
2.1.1	Un système de documentation concernant les exigences légales	Système de documentation
2.2.1	Liste des parties contractantes	Système de documentation
3.1.1	Plan d'affaires ou de gestion	Plan
3.1.2	Programme de replantation projeté sur 5 ans	Plan
3.2.1	Plan d'action pour l'amélioration continue	Plan
3.3.1	Procédures opératoires normalisées (SOP)	Procédure
3.3.2	Dossiers de suivi et de mise en œuvre des SOP	Dossiers
3.4.1	Évaluation de l'impact social et environnemental (SEIA)	Évaluations
3.4.2 & 3.4.3	Plans de gestion et de suivi des aspects sociaux et environnementaux	Plan
3.7.1	Programme de formation, y compris les évaluations régulières sur les besoins de formation	Plan
3.7.2	Dossier de formation	Dossiers
4.1.1	Politique de respect des droits de l'homme, y compris l'interdiction des représailles contre les défenseurs des droits de l'homme (DDH)	Politique
4.5.1	Le cas échéant, des cartes à une échelle appropriée montrant l'étendue des droits reconnus, qu'ils soient légaux, coutumiers ou d'utilisation.	Carte
4.5.2	Procédure pour s'assurer que le CLIP est obtenu pour tout le développement du palmier à huile à travers un processus complet	Procédure
4.6.1	Procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'usage, et procédure d'identification des personnes ayant droit à des indemnités	Procédure

4.6.1, 4.7.1	Une procédure d'identification des personnes ayant droit à une indemnisation est en place	Procédure
4.6.2, 4.7.2	Procédure de calcul et de répartition de la juste indemnisation	Procédure
4.8.4	Le cas échéant, une cartographie participative de l'étendue de la zone contestée	Carte
6.1.1	Une politique de non-discrimination et d'égalité des chances accessible au public	Politique
6.3.1	Une déclaration publiée dans les langues locales reconnaissant la liberté d'association doit être disponible	Déclaration
6.4.1	Politique de protection des enfants, y compris l'interdiction du travail des enfants et les mesures correctives	Politique
6.5.1	Politique de prévention du harcèlement sexuel et de toute autre forme de harcèlement et de violence	Politique
6.5.2	Politique de protection des droits reproductifs de tous, en particulier des femmes	Politique
6.6.2	Politique et procédures pour le travail des travailleurs temporaires ou migrants	Politique et procédure
6.7.1	Comptes rendus des problèmes liés à la santé, à la sécurité et au bien-être soulevés lors des réunions entre la ou les personnes responsables et les travailleurs	Dossiers
6.7.2	Procédures de santé et sécurité	Procédure
6.7.2	Procédures d'accident et d'urgence	Procédure
6.7.2	Registre de tous les accidents et blessures (accident avec perte de temps)	Dossiers
7.1.1	Plan de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM)	Plan
7.2.1	Justification documentée lorsque les pesticides sont appliqués par voie aérienne	Document
7.2.2	Registres d'utilisation des pesticides (par exemple DL50, superficie traitée, quantité d'ingrédients actifs par ha et nombre d'applications)	Dossiers
7.2.3	Plan sur les pesticides ( minimiser et circonstances exceptionnelles )	Plan
7.3.1	Plan de gestion et d'élimination des déchets	Plan
7.3.2	Procédure d'élimination des déchets	Procédure
7.4.1	Procédures de gestion des sols et de la fertilité	Procédure
7.4.4	Registres des apports d'engrais	Dossiers
7.5.1	Cartes identifiant les sols marginaux et fragiles, y compris les pentes excessives et les sols tourbeux	Plan

<b>7.6.1</b>	Cartes d'aptitude des sols ou études des sols adéquats pour établir l'aptitude à long terme des terres à la culture du palmier à huile	Carte
<b>7.5.2, 7.5.3, 7.6.2</b>	Planifier pour éviter de nouvelles plantations sur les tourbières, les terrains escarpés et la replantation extensive sur les terrains escarpés, ainsi que la plantation extensive sur les sols marginaux et fragiles	Plan
<b>7.7.2</b>	Carte des tourbières	Carte
<b>7.7.3</b>	Procédure pour minimiser, surveiller et documenter l'affaissement des tourbières (le cas échéant)	Procédure
<b>7.7.4</b>	Programme de gestion de l'eau et de la couverture du sol (pour les plantations existantes sur tourbe)	Programme
<b>7.8.1</b>	Plan de gestion de l'eau	Plan
<b>7.8.2</b>	Carte et plan de protection des cours d'eau et des zones marécageuses	Carte & plan
<b>7.8.2</b>	Plan de restauration des zones riveraines et autres zones tampons appropriées (le cas échéant)	Plan
<b>7.9.1</b>	Plan d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des énergies fossiles et d'optimisation des énergies renouvelables	Plan
<b>7.10.3</b>	Plan pour réduire ou minimiser les polluants et les émissions de GES importants identifiés	Plan
<b>7.12.1</b>	L'analyse des changements d'utilisation des terres (LUCA) doit être menée	Évaluation
<b>7.12.2</b>	Évaluations HVC-HCS pertinentes réalisées (se reporter à l'interprétation RSPO de l'indicateur 7.12.2 et à l'annexe 5)	Évaluations
<b>7.12.4</b>	Plan de gestion intégrée pour protéger et/ou améliorer les HVC, les forêts HCS, les tourbières et autres zones de conservation	Plan
<b>7.12.6</b>	Dossiers de formation régulière de la main-d'œuvre sur les espèces rares, menacées ou en voie de disparition (RTE)	Dossiers
<b>7.12.7</b>	Dossiers de surveillance des HVC	Dossiers
<b>7.12.8</b>	Procédure appliquée de réparation et d'indemnisation (RaCP) (le cas échéant)	RaCP

La RSPO est une organisation internationale à but non lucratif créée en 2004 dans le but de promouvoir la croissance et l'utilisation de produits de palme à l'huile durables grâce à des normes mondiales crédibles et à l'engagement des parties prenantes.

[www.rspo.org](http://www.rspo.org)



**Roundtable on Sustainable Palm Oil**

Unit 13A-1, Level 13A, Menara Etiqa,  
No 3, Jalan Bangsar Utama 1,  
59000 Kuala Lumpur, Malaysia

**Autres Bureaux:**

Jakarta (Indonesia)  
London (United Kingdom)  
Beijing (China)  
Bogota (Colombia)  
New York (USA)  
Zoetermeer (Netherlands)

 [rspo@rspo.org](mailto:rspo@rspo.org)

 [www.rspo.org](http://www.rspo.org)